



0088/2016

12.9.2016

DÉCLARATION ÉCRITE

présentée au titre de l'article 136 du règlement

sur la priorité à donner à une stratégie européenne en matière d'alcool

**Deirdre Clune (PPE), Brian Hayes (PPE), Nicola Caputo (S&D),
Roberta Metsola (PPE), Lucy Anderson (S&D), Merja Kyllönen
(GUE/NGL), Ivan Jakovčić (ALDE), Milan Zver (PPE), Dubravka Šuica
(PPE), Tomáš Zdechovský (PPE)**

Échéance: 12.12.2016

Déclaration écrite, au titre de l'article 136 du règlement du Parlement européen, sur la priorité à donner à une stratégie européenne en matière d'alcool¹

1. L'Europe affiche le plus fort taux de consommation d'alcool au monde. Dans l'Union européenne, on estime que 55 millions de personnes présentent des niveaux de consommation d'alcool délétères, et 12 millions d'entre elles sont considérées comme dépendantes.
2. La consommation abusive d'alcool est notamment responsable de plus de 200 problèmes de santé dus à une blessure ou à une maladie, notamment la dépendance, la cirrhose du foie ainsi que différents cancers et diverses blessures. L'alcool est un des principaux facteurs de risque de mauvaise santé et de mort prématurée, causant en effet la mort prématurée de plus de 120 000 personnes chaque année.
3. Au-delà des conséquences sanitaires, la surconsommation d'alcool entraîne des pertes sociales et économiques considérables, qui se traduisent notamment par l'alourdissement des charges qui pèsent sur les familles, les communautés, les services de santé et la police. Aujourd'hui, en Europe, quelque 9 millions d'enfants vivent avec un parent alcoolique. Le coût des dommages liés à l'alcool pour l'économie de l'Union a été estimé à 155,8 milliards d'euros pour 2010.
4. Malgré cela, la stratégie de l'Union visant à réduire les dommages causés par l'alcool (2006) est arrivée à son terme en 2012 et, depuis, aucune prévision d'actualisation n'a vu le jour.
5. Par conséquent, le Conseil et la Commission sont invités à faire du combat contre la consommation abusive d'alcool une priorité pour l'Union, en élaborant une nouvelle stratégie en matière d'alcool et en soutenant les États membres dans leurs efforts pour réduire les dommages engendrés par l'alcool.
6. La présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, est transmise au Conseil et à la Commission.

¹ Conformément à l'article 136, paragraphes 4 et 5, du règlement du Parlement européen, lorsque la déclaration recueille les signatures de la majorité des membres qui le composent, elle est publiée au procès-verbal avec le nom de ses signataires et transmise aux destinataires, sans être toutefois contraignante pour le Parlement.